



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/2023/DRAI/BH
" Séance publique "

Le lundi 20 février 2023 à dix heure (10:00), il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le délégué régional des affaires islamiques Région de Souss Massa sis à **villa 42 Extension X, Talborjt Agadir, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, pour **L'approvisionnement en denrées alimentaires destinées aux établissements de l'enseignement traditionnel de la région SOUSS MASSA en 5 lots séparés selon un Marché cadre.****

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques, Région de Souss Massa. Il peut également être téléchargé à partir du site du ministère: www.habous.gov.ma

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de:

LOTS	Montant en chiffres	Montant en lettres
lot n° 1 : viandes	10 000,00 dhs	dix mille dirhams
lot n° 2 : poulets, filet de dinde et œufs	10 000,00 dhs	dix mille dirhams
lot n° 3 : Pain	10 000,00 dhs	dix mille dirhams
lot n° 4 : Légumes et fruits	15 000,00dhs	quinze mille dirhams
lot n° 5 : épicerie et conserves	18 000,00 dhs	dix-huit mille dirhams

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **42, 44 et 46** de l'arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n°**258.13** fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques Région de Souss Massa **villa 42 Extension X Talborjt Agadir** ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus après la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis ne sont pas admis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de consultation.